



ADDEV
MATERIALS

**CODE DE CONDUITE
DES AFFAIRES**

PRINCIPES DE BASE

Le présent code de conduite formalise les principes fondamentaux et les engagements d'ADDEV Materials en matière de conduite responsable. Elle est structurée autour de trois axes principaux : nos engagements, nos attentes envers les collaborateurs, et nos attentes envers les acteurs de notre chaîne de valeur.

Nous assurons de manière quotidienne le respect des droits humains et des normes internationales du travail, tout en suivant notre politique RSE. Nous nous engageons à respecter les intérêts légitimes de nos parties prenantes internes et externes (salariés, clients, fournisseurs, actionnaires, communautés locales, institutions publiques). Ces principes et ces engagements concernent toutes les opérations d'ADDEV Materials, sans distinction géographique ou culturelle.

I. Nos engagements

1. Intégrité et Relations Éthiques

ADDEV Materials s'engage à bâtir des relations fondées sur l'intégrité, la transparence et l'équité avec toutes ses parties prenantes : collaborateurs, clients, fournisseurs, et partenaires. Notre conduite respecte les principes du *Pacte Mondial* des Nations Unies, visant des avantages mutuels et une citoyenneté d'entreprise responsable.

2. Respect des Droits Humains

ADDEV Materials s'engage à promouvoir la diversité, l'égalité des chances et un environnement de travail respectueux des droits humains, soutenus par sa politique sociale, ses engagements en matière de Droits de l'Homme (*Cf politique sociale et droits humains*) et sa politique de recrutement (*Cf politique recrutement*). ADDEV Materials est attachée à la diversité dans un environnement de travail où règnent la confiance et le respect mutuel, et où chacun se sent responsable des performances et de la réputation de notre société. Le recrutement, l'emploi et la promotion de nos équipes s'effectuent sur la seule référence des qualifications et compétences requises pour la fonction à remplir.

3. Lutte contre la Corruption et la Fraude

ADDEV Materials adopte une politique de tolérance zéro envers la corruption, le trafic d'influence, la fraude et le blanchiment d'argent. Nous nous engageons à refuser tout avantage pouvant influencer une relation commerciale ou décision professionnelle. Notre objectif est de maintenir à 0 le nombre d'incidents de corruption, fraude ou blanchiment d'argent chaque année. Nos procédures incluent des audits réguliers et un mécanisme d'alerte pour signaler tout comportement suspect.

4. Cadeaux, Rétributions et Transparence

L'échange de cadeaux ou d'avantages est strictement encadré pour prévenir toute influence sur les relations commerciales. Seuls les présents symboliques et conformes aux usages commerciaux sont autorisés, en dehors des périodes sensibles comme les appels d'offres.

5. Confidentialité et Sécurité des Informations

La confidentialité des informations relatives à notre entreprise, à nos clients et à nos partenaires est primordiale. Depuis 2021, nous sommes certifiés Cyber Essentials et nous nous efforçons de maintenir des standards élevés en matière de cybersécurité et de protection des données personnelles, conformément au RGPD. Notre objectif est de maintenir à 0 le nombre d'incidents de sécurité affectant la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité des informations chaque année.

6. Relations Politiques et Institutionnelles

ADDEV Materials ne finance aucune organisation ou personnalité politique. Nous encourageons une participation individuelle respectueuse des cadres légaux. En matière de mécénat et de sponsoring, nous veillons à la transparence et à l'absence d'actions ou d'activité de lobbying contraires à nos engagements environnementaux et sociétaux.

7. Concurrence Loyale

Nous croyons en une concurrence équitable et respectons scrupuleusement les lois et réglementations relatives à la concurrence dans toutes nos activités commerciales.

8. Respect de l'environnement

ADDEV Materials s'aligne sur les principes de développement durable et œuvre pour réduire son impact environnemental, en appliquant les principes de sa politique environnementale (*Voir politique environnementale*). Nos processus responsables et innovants visent à protéger la planète tout en répondant aux besoins de nos parties prenantes.

II. Les attentes envers nos collaborateurs

Nous conduisons nos opérations selon nos valeurs TEAM ; Enthousiasme, Autonomie et Motivation, mais avec également, le T de transparence, ou Trust en anglais qui inclut l'honnêteté et l'intégrité. Nous attendons de nos collaborateurs qu'ils incarnent ces valeurs et les engagements décrits dans notre code de conduite au quotidien. Cela inclut :

1. Intégrité et Relations Éthiques

Agir avec intégrité dans toutes leurs interactions, en respectant les principes d'équité, de transparence et de loyauté envers toutes les parties prenantes.

2. Respect des Droits Humains

Adopter un comportement exemplaire en matière de respect des droits humains, de lutte contre les discriminations, et de promotion d'un environnement de travail inclusif et bienveillant.

3. Lutte contre la Corruption et la Fraude

Rejeter toute forme de corruption ou fraude, en signalant sans délai toute situation contraire à nos politiques éthiques via les mécanismes mis à leur disposition.

4. Cadeaux, Rétributions et Transparence

Respecter les règles internes concernant l'échange de cadeaux ou d'avantages. Seuls les cadeaux symboliques et conformes aux usages commerciaux sont autorisés, et toute initiative en dehors de ces règles doit être signalée et approuvée.

5. Confidentialité et Sécurité des Informations

Préserver la confidentialité des informations sensibles, en assurant leur protection contre toute divulgation ou utilisation abusive, y compris après la fin de leur collaboration avec l'entreprise.

6. Relations Politiques et Institutionnelles

Garantir la transparence et la neutralité dans toute contribution politique ou institutionnelle. Cela inclut de s'assurer que toute action de mécénat ou de sponsoring impliquant notre collaboration est alignée avec nos valeurs et approuvée au préalable.

7. Concurrence Loyale

Agir avec intégrité pour garantir une concurrence loyale, en respectant scrupuleusement les lois et réglementations applicables. Cela inclut de signaler toute action ou comportement pouvant contrevenir à ces règles et d'adopter une attitude irréprochable dans toutes les activités commerciales.

8. Respect de l'environnement

Faire preuve de vigilance quant aux impacts environnementaux et sociaux de leurs actions, en contribuant activement aux objectifs de développement durable de l'entreprise.

III. Les attentes envers les acteurs de notre chaîne de valeur

Nous attendons de nos partenaires commerciaux et de l'ensemble des acteurs de notre chaîne de valeur qu'ils intègrent et appliquent les principes éthiques inscrits dans notre Code de Conduite, ainsi que dans notre charte des achats responsables (voir [charte achats responsables](#)). Ces engagements sont essentiels pour construire une collaboration fondée sur l'intégrité, la responsabilité et la durabilité. Ils incluent des attentes claires en matière de comportements éthiques, de respect des droits humains, de confidentialité et de lutte contre la corruption.

1. Intégrité et Relations Éthiques

Adopter une approche fondée sur la transparence, le respect mutuel et l'équité dans toutes leurs interactions avec ADDEV Materials. Les partenaires doivent également s'abstenir de tout comportement générant un conflit d'intérêts ou une utilisation inappropriée des ressources mises à leur disposition, et se conformer aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

2. Respecter les droits humains

Promouvoir la diversité, l'égalité des chances et des conditions de travail respectueuses des droits humains.

3. Lutte contre la Corruption et la Fraude

S'engager clairement contre la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent et le trafic d'influence. Toute relation commerciale doit rester transparente, et les comportements suspects liés à nos activités doivent être signalés immédiatement.

4. Cadeaux, Rétributions et Transparence

Limiter les échanges à des présents symboliques et conformes aux usages commerciaux, en excluant toute tentative d'influence sur les relations ou décisions professionnelles. Aucun avantage inapproprié ne doit être offert ou accepté, notamment pendant les périodes sensibles comme les appels d'offres.

5. Confidentialité et Sécurité des Informations

Protéger les données partagées dans le cadre des relations commerciales en respectant les obligations contractuelles et légales de confidentialité. Les partenaires doivent mettre en œuvre des pratiques solides en cybersécurité et garantir le respect du RGPD pour protéger les données personnelles et professionnelles.

6. Relations Politiques et Institutionnelles

Agir avec transparence et s'abstenir de toute initiative politique ou institutionnelle incompatible avec nos valeurs. Les actions de mécénat ou de sponsoring liées à ADDEV Materials doivent refléter nos engagements éthiques et être validées en amont.

7. Concurrence Loyale

Respecter strictement les lois et réglementations en matière de concurrence pour garantir des pratiques commerciales équitables. Les partenaires doivent rejeter tout comportement déloyal ou contraire à une concurrence saine.

8. Respect de l'environnement

Adopter des pratiques éthiques et durables pour contribuer à la réduction de l'impact sur la planète, conformément à notre politique environnementale.

IV. Gouvernance de l'éthique

Au quotidien, tous les collaborateurs sont les premiers acteurs de la mise en œuvre des règles et principes éthiques décrits dans le présent Code de conduite.

Les responsables hiérarchiques ont quant à eux des obligations particulières : transmettre, sensibiliser, former et contrôler. Les questions éthiques sont adressées au comité d'éthique. Ce comité est composé de membres des départements des ressources humaines, des finances, des ventes, des achats et du développement durable. Le comité examine les questions éthiques deux fois par an, et revoit le Code de conduite une fois par an. Des réunions extraordinaires peuvent être organisées lorsque le système de signalement est activé. En fonction de la provenance de l'alerte, il peut être fait appel à des collaborateurs de la zone géographique concernée.

V. Signalement d'alerte

Dans le prolongement de ses engagements, ADDEV Materials met à disposition un mécanisme d'alerte, dans le cas de non-respect d'un ou plusieurs comportements éthiques mentionnés dans ce code, tel que par exemple dans un cas de corruption ou de harcèlement. Quiconque peut reporter un non-respect directement à son ou sa supérieure hiérarchique. Si aucune réponse n'est donnée dans un délai raisonnable ou si cas particulier, l'alerte peut être directement envoyée via le formulaire :

<https://forms.office.com/e/DfR3c6hXhW>

Selon les dispositions prévues au 2° du II de l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite "loi Sapin II"). L'entreprise s'engage à assurer l'anonymat, la confidentialité et la protection du lanceur d'alerte. Les personnes qui exerceraient des représailles contre des lanceurs d'alerte seront systématiquement sanctionnées.

Ces canaux de communication peuvent également servir en cas de doute relatif à une question d'éthique.

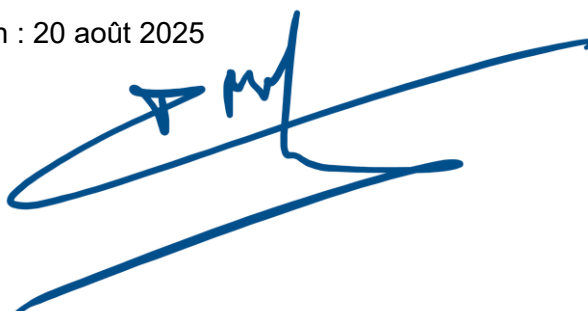
VI. Mesures disciplinaires

Toute violation du Code de conduite, y compris la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent, le non-respect de la confidentialité ou tout autre manquement aux politiques internes, entraîne des mesures disciplinaires appropriées, proportionnelles à la gravité de l'infraction.

Approbation du document :

Nom : Pascal NADOBNY, Chairman & CEO ADDEV Materials

Date de dernière révision : 20 août 2025



ANNEXE 1 : La cartographie des risques de corruption

La grande majorité de nos 13 pays d'implantations sont considérés comme des pays à faible risque de corruption. En 2023, 10 pays ont un indice supérieur à 65 (Emirats Arabes Unis 68, Etats-Unis 69, France 71, Royaume-Uni 71, Belgique 73, Canada 76, Allemagne 78, Pays-Bas 79, Singapour 83, Norvège 84). Seulement 3 pays ont un indice inférieur à 65 mais qui reste supérieur à 30 (Mexique 31, Inde 39, Pologne 54).

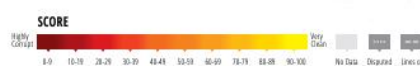
TRANSPARENCY INTERNATIONAL

CORRUPTION PERCEPTIONS INDEX 2023

180 COUNTRIES. 180 SCORES.

HOW DOES YOUR COUNTRY MEASURE UP?

The perceived levels of public sector corruption in 180 countries and territories around the world.



*The designation employed as a representation of opinion on this map does not constitute the official position of ADDEV Materials. The score is based on the perception of corruption in the public sector, not on the legal status of any country, territory, city or area or its authorities concerning the determination of its borders or boundaries.

SCORE COUNTRY/TERRITORY

90	Denmark
87	Finland
85	New Zealand
84	Norway
83	Singapore
82	Sweden
82	Switzerland
79	Netherlands
78	Germany
78	Luxembourg
77	Ireland
76	Canada
75	Estonia
75	Australia
75	Hong Kong
73	Belgium
73	Japan
73	Uruguay
72	Iceland
71	Austria
71	France
71	Seychelles
71	United Kingdom

69	Barbados
69	United States
68	Bhutan
68	United Arab Emirates
67	Taiwan
66	Chile
64	Bahamas
63	Korea, South
62	Israel
61	Lithuania
61	Portugal
60	Latvia
60	Saint Vincent and the Grenadines
60	Spain
59	Botswana
58	Qatar
57	Czechia
56	Dominica
56	Italy
56	Slovenia
55	Costa Rica
55	Saint Lucia

54	Poland
54	Slovakia
53	Cyprus
53	Georgia
53	Grenada
53	Rwanda
52	Fiji
52	Saudi Arabia
51	Malta
51	Mauritius
50	Croatia
50	Malaysia
49	Greece
49	Namibia
48	Vanuatu
47	Armenia
46	Jordan
46	Kuwait
46	Montenegro
46	Romania
45	Bulgaria
45	São Tomé and Príncipe
44	Jamaica

43	Benin
43	Ghana
43	Oman
43	Senegal
43	Solomon Islands
43	Timor-Leste
42	Bahrain
42	China
42	Cuba
42	Hungary
42	Moldova
42	North Macedonia
42	Trinidad and Tobago
41	Burkina Faso
41	Kosovo
41	South Africa
41	Vietnam
40	Colombia
40	Côte d'Ivoire
40	Guyana
40	Suriname
40	Tanzania
40	Tunisia

39	India
39	Kazakhstan
39	Lesotho
39	Maldives
39	Morocco
37	Argentina
37	Albania
37	Belarus
37	Ethiopia
37	Gambia
37	Zambia
36	Algeria
36	Brazil
36	Serbia
36	Ukraine
35	Bosnia and Herzegovina
35	Dominican Republic
35	Egypt
35	Nepal
35	Panama
35	Sierra Leone
35	Thailand

34	Ecuador
34	Indonesia
34	Malawi
34	Philippines
34	Sri Lanka
34	Turkey
33	Angola
33	Mongolia
33	Peru
33	Uzbekistan
32	Niger
31	El Salvador
31	Kenya
31	Mexico
31	Togo
30	Djibouti
30	Eswatini
30	Mauritania
29	Bolivia
29	Pakistan
29	Papua New Guinea
28	Gabon
28	Laos

28	Mali
28	Paraguay
27	Cameroon
26	Guinea
26	Kyrgyzstan
26	Russia
26	Uganda
25	Liberia
25	Madagascar
25	Mozambique
25	Nigeria
24	Bangladesh
24	Central African Republic
24	Iran
24	Lebanon
24	Zimbabwe
23	Azerbaijan
23	Guatemala
23	Honduras
23	Iraq
22	Cambodia
22	Congo
22	Guinea-Bissau

21	Eritrea
20	Afghanistan
20	Burundi
20	Chad
20	Comoros
20	Democratic Republic of the Congo
20	Myanmar
20	Sudan
20	Tajikistan
18	Libya
18	Turkmenistan
17	Equatorial Guinea
17	Haiti
17	Korea, North
17	Nicaragua
16	Yemen
13	South Sudan
13	Syria
13	Venezuela
11	Somalia

Depuis 2021, ADDEV Materials suit régulièrement le nombre d'incidents de corruption et de procédures d'alerte. Ces indicateurs sont à 0 en 2023 et 2024 et nous avons pour objectif de maintenir à 0 ces KPI dans la durée.

ANNEXE 2 : Questions-Réponses, cas concrets

Q1 : Un fournisseur souhaite m'offrir un cadeau de valeur pendant un appel d'offres. Que dois-je faire ?

R : Refusez tout cadeau ou avantage qui pourrait influencer une décision professionnelle. Seuls les cadeaux symboliques conformes aux usages commerciaux sont autorisés. Signalez toute situation ambiguë via le mécanisme d'alerte.

Q2 : Je découvre qu'un collègue contourne les processus internes pour valider un paiement. Que dois-je faire ?

R : Signalez immédiatement la situation à votre supérieur hiérarchique ou via le mécanisme d'alerte. Tout comportement contournant les contrôles internes peut constituer une fraude.

Q3 : Je suis sollicité par une organisation politique pour faire un don au nom de l'entreprise. Puis-je accepter ?

R : ADDEV Materials ne finance aucune organisation ou personnalité politique. Refusez toute sollicitation et informez votre manager ou le comité d'éthique.

Q4 : Je suspecte un cas de blanchiment d'argent impliquant un partenaire commercial. Que dois-je faire ?

R : Toute suspicion doit être signalée immédiatement via le mécanisme d'alerte. Ne tentez pas de résoudre le problème par vous-même et n'informez pas le partenaire suspecté.

Q5 : Je constate un conflit d'intérêts potentiel dans une décision commerciale. Comment agir ?

R : Déclarez immédiatement le conflit à votre manager ou via le formulaire dédié. Abstenez-vous de toute décision tant que le conflit n'est pas résolu.

Q6 : Un collègue partage des informations confidentielles de clients sans autorisation. Que dois-je faire ?

R : Signalez immédiatement la fuite via le mécanisme d'alerte. Respectez toujours la confidentialité des informations et les obligations RGPD.

Q7 : Je veux m'assurer que mes actions ont un impact environnemental minimal. Que puis-je faire ?

R : Suivez les principes de la politique environnementale de l'entreprise, réduisez le gaspillage, privilégiez les solutions durables et signalez toute pratique contraire à vos responsables.

Q8 : Je remarque un comportement contraire à l'éthique dans mon équipe mais je crains des représailles. Puis-je signaler anonymement ?

R : Oui. Le mécanisme d'alerte garantit l'anonymat, la confidentialité et la protection des lanceurs d'alerte. Toute représaille est strictement sanctionnée.

ANNEXE 3 : Cadre réglementaire

Loi Sapin II :

La loi Sapin II, adoptée en France en 2016, impose des mesures strictes pour prévenir et détecter les faits de corruption. Nous avons ainsi mis en place un code de conduite clair, des formations spécifiques pour nos collaborateurs, des dispositifs d'évaluation des tiers et des mécanismes d'alerte internes. Nous réalisons également des audits réguliers pour garantir la transparence et la conformité de nos pratiques.

RGPD :

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur en 2018, encadre le traitement des données personnelles au sein de l'Union Européenne. ADDEV Materials garantit la confidentialité et la sécurité des données collectées, veille à obtenir le consentement explicite des personnes concernées, et respecte leurs droits d'accès, de rectification et de suppression. Notre Délégué à la Protection des Données (DPO) pilote la mise en conformité et supervise les mesures techniques et organisationnelles nécessaires.

CSRD :

En parallèle, nous respectons la directive européenne sur la transparence des entreprises (CSRD), qui nous oblige à publier des informations détaillées sur notre impact environnemental, social et de gouvernance (ESG). Nous intégrons les Objectifs de Développement Durable (ODD) et suivons des indicateurs vérifiables pour mesurer et améliorer nos performances extra-financières, dans une démarche transparente et auditable.

ANNEXE 4 : Définitions

Corruption active

La corruption active est le fait pour quiconque à tout moment de proposer ou de céder, directement ou indirectement, à un agent public français ou étranger (personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public, salarié d'une entreprise publique, etc.) ou à une personne privée (dans le cadre d'une activité professionnelle ou sociale, d'une fonction de direction ou d'un travail pour une personne physique ou morale) des offres, des promesses, des dons, des présents ou d'autres formes d'incitation.

Trafic d'influence

Le trafic d'influence désigne le fait pour une personne de monnayer sa qualité ou son influence, réelle ou supposée, pour influencer une décision qui sera prise par un tiers. Il implique trois acteurs : le bénéficiaire (celui qui fournit des avantages ou des dons), l'intermédiaire (celui qui utilise le crédit qu'il possède du fait de sa position) et la personne cible qui détient le pouvoir de décision (autorité ou administration publique, magistrat, expert, etc.). Le droit pénal distingue le trafic d'influence actif (du côté du bénéficiaire) et le trafic d'influence passif (du côté de l'intermédiaire). Les deux délits sont autonomes et sont punis de la même manière.

Fraude

La fraude est un acte délibéré et souvent illégal qui vise à tromper ou à induire en erreur une personne ou une entité dans le but d'obtenir un avantage personnel, financier ou autre, de manière injuste ou illégitime. Cela peut prendre différentes formes, telles que la falsification de documents, la dissimulation d'informations importantes, ou l'utilisation de moyens trompeurs pour obtenir un gain ou un avantage au détriment d'autrui.

Blanchiment d'argent

Le blanchiment est le fait de faciliter, par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect. Constitue également un blanchiment le fait d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit.

Incident de sécurité de l'information

Un incident de sécurité de l'information est un événement qui compromet ou menace la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité des informations sensibles ou critiques d'une organisation. Il peut s'agir d'incidents tels que des violations de données, des intrusions dans des systèmes informatiques, des attaques de logiciels malveillants, des erreurs humaines entraînant des pertes de données ou d'autres événements compromettant la sécurité de l'information.